



LES BREVETS FEDERAUX D'ENTRAINEUR

Dispositions Générales

Applicable au 1^{er} janvier 2008

Les procédures informatisées dont il est fait référence dans le présent règlement seront en place dans le courant de l'année. Dans cette attente, inscriptions et résultats sont enregistrés par le CRE en lien avec la Fédération.

SOMMAIRE

Introduction	1
Art. 1 – Considérations générales	2
Art. 2 – Disciplines	2
Art. 3 – Prérogatives	2
Art. 4 – Activités exercées	2
Art. 5 – Modalités de délivrance	3
Art. 6 – Formation et certification par la voie d'unités capitalisables	3
Art. 7 – Délivrance du livret de Formation	3

Introduction

La Fédération Française d'Équitation, est soucieuse de structurer son circuit sportif et de garantir une continuité des pratiques des premiers niveaux de la compétition nationale jusqu'au plus haut niveau.

Cette ambition passe par un soutien à l'encadrement dans le domaine de l'entraînement et de la technique.

Les objectifs poursuivis par la FFE à travers la mise en place des qualifications d'entraîneurs, sont :

- ▶ Définir les éléments facteurs de performance et harmoniser les discours techniques portés par les entraîneurs.
- ▶ Améliorer le niveau technique et pédagogique des entraîneurs et favoriser l'actualisation des compétences.
- ▶ Offrir aux cavaliers de compétition une lisibilité des qualifications des enseignants dont la compétence d'entraîneur est certifiée et actualisable régulièrement.
- ▶ Offrir un parcours de formation continue aux enseignants ayant ou souhaitant développer des compétences dans le domaine de l'entraînement sportif.
- ▶ Améliorer la structuration des circuits sportifs en développant et en animant un réseau d'acteurs spécialisés.

Art 1. Considérations générales.

La FFE crée une filière fédérale de formation et de certification destinée aux entraîneurs sportifs de la filière équestre : **Les trois niveaux de Brevets Fédéraux d'Entraîneur.**

La validation de ces diplômes donnera lieu à la délivrance d'un diplôme par la FFE et à son inscription sur la licence fédérale.

Les détenteurs de ces diplômes figurent sur les listes éditées par la FFE et publiées sur son site Internet.

Art 2. Disciplines.

Les BFE sont délivrés au titre des disciplines suivantes :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| 1. Dressage | 7. Pony gammes |
| 2. Saut d'Obstacles | 8. TREC |
| 3. Concours Complet | 9. Horse ball |
| 4. Attelage | 10. Hunter |
| 5. Endurance | 11. Équitation de travail |
| 6. Voltige | |

D'autres brevets fédéraux d'entraîneur pourront être créés pour d'autres disciplines.

Suivant les disciplines les brevets fédéraux d'entraîneur sont déclinés en un seul niveau le BFE1, deux niveaux les BFE1 et BFE2 ou trois niveaux les BFE1, BFE 2 et BFE 3.

Art 3. Prérogatives.

Préalablement à son inscription à l'examen, le candidat doit être titulaire d'un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles en application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui lui donne les prérogatives d'enseignement et d'entraînement contre rémunération en autonomie soit :

- Le BEES 1er degré « activités équestres » ou supérieur.
- Le BPJEPS « Activités Equestres ».
- Tout titre répondant aux exigences de l'article L 363-1 ou L 363-1-1 du code du sport et en particulier pour la discipline de la voltige la licence STAPS.

Le titulaire du BFE peut donc enseigner, animer et entraîner contre rémunération à titre d'occupation principale ou secondaire.

Art 4. Activités exercées.

Les compétences identifiées sont dans le référentiel de certification défini pour chaque niveau.

Ce sont des compétences d'entraîneur dans une discipline :

- Compétences tactiques : connaissance et usage des règlements sportifs de la discipline.
- Compétences techniques spécifiques à la discipline
- Compétences dans l'élaboration et le suivi de la préparation des chevaux et des cavaliers : préparation physique, technique et mentale.
- Compétences à planifier l'entraînement des couples.

- Compétences en gestion et management de l'entraînement.

Le Brevet Fédéral d'Entraîneur premier Niveau, **BFE 1**, certifie des compétences d'entraîneur aux premiers niveaux de compétition. (*)

Le Brevet Fédéral d'Entraîneur deuxième Niveau, **BFE 2**, certifie des compétences d'entraîneur aux niveaux de compétition Amateur. (*)

Le Brevet Fédéral d'Entraîneur troisième Niveau, **BFE 3**, certifie des compétences d'entraîneur aux niveaux de compétition Pro. (*)

Art 5. Modalités de délivrance.

Le BFE s'obtient :

- Soit par la voie d'unités capitalisables certifiées à l'issue d'une formation.
- Soit par la Validation des Acquis d'Expérience.

Ces modalités peuvent être cumulées.

Art 6. Formation et certification par la voie des unités capitalisables :

L'accès à la formation nécessite la possession des prés requis suivants :

- Être titulaire de l'un des titres ou diplômes mentionnés à l'article 3 (BEES 1°, BPJEPS, AQA,...).
- Tout autre pré requis technique ou pédagogique précisé dans le règlement spécifique d'un niveau et d'une discipline.

Art 7. Délivrance du livret de formation

Le dossier de candidature à l'entrée en formation permettant la délivrance du livret de formation est disponible en téléchargement sur le site de la FFE.

Il comporte les pièces suivantes :

- Formulaire d'inscription fourni par FFE Formation à renseigner précisant la discipline pour laquelle le livret de formation est demandé.
- La liste des justificatifs à fournir correspondants aux prés requis demandés

Une Photocopie de la carte d'identité en cours de validité ou du passeport ainsi qu'une photo d'identité devront être envoyés à FFE formation.

FFE Formation délivre informatiquement au candidat un livret de formation pour la discipline demandée et le niveau de BFE préparé et informe le CRE d'appartenance de l'entrée en formation stagiaire.

Le calendrier des formations agréées par FFE Formation est consultable sur le site ffe.com

() En janvier 2008 le BFE 1 est créé. Les BFE 2 et 3 sont en cours de création.*